



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 GARDERIE PERISCOLAIRE



1/ La garderie périscolaire est gérée par la Commune de Vercheny, elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés sur Vercheny, en dehors des heures scolaires.

2/ Admissions

Sont admis dans la garderie périscolaire

1. En priorité tous les enfants dont les deux parents travaillent régulièrement avec des horaires incompatibles avec des horaires scolaires.
2. Les enfants inscrits au trimestre seront prioritaires par rapport aux enfants inscrits de manière occasionnelle.
3. Propreté de l'enfant (pas de couches)

3/ Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement de la structure et accepter le règlement intérieur. L'accueil des nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année scolaire dans la limite des places disponibles.

Les pièces à fournir sont :

- une fiche de renseignement administratif et médicale
- une photocopie du carnet de vaccination
- une photocopie de l'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire

4/ Les horaires et la capacité

La garderie périscolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20
- le soir de 16 h 30 à 18 h.

La garderie se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture de la garderie périscolaire.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires de fermeture, et sans appel de la famille pourront être déposés à la gendarmerie.

5/ Lieu d'accueil

Les enfants utiliseront la salle de garderie de l'école et occasionnellement la salle de motricité.

Les enfants goûteront dans la cour de l'école si le temps le permet.

6/ Les inscriptions

Elles peuvent être régulières ou occasionnelles :

- « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) –

A renouveler impérativement par mail avant 16h30 periscolairevercheny@orange.fr à chaque période (avant les vacances scolaires), à savoir :

- **Le mardi 17 octobre 2023**
- **Le mardi 19 décembre 2023**
- **Le mardi 13 février 2024**
- **Le mardi 9 avril 2024**

- « occasionnelle » (sous réserve de place disponible)

Les familles doivent inscrire leur enfant le mardi matin pour la semaine suivante auprès de Nelly LEBRAS à l'ouverture de l'école ou par téléphone au 06-11-43-35-99 ou par mail periscolairevercheny@orange.fr, avant 8h20.

Toute inscription réservée est facturée, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée et dans la limite de 4 annulations par trimestre ou absence justifiée auprès de Nelly LEBRAS avant 8h30 par téléphone au 06-11-43-35-99 ou par mail periscolairevercheny@orange.fr.

7/ La tarification

Pour la garderie du matin, de 7 h 30 à 8 h 20 : 1.50 €

Pour la garderie du soir : Elle est faite sur deux tranches horaires de 16 h 30 à 17 h 15 et de 17 h 15 à 18 h. Toute tranche horaire commencée est due. Le coût de la tranche de $\frac{3}{4}$ d'heure est de 1.50 €. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit d'établir une facture pour le ou les enfants qui a (ont) été inscrit(s) mais non présent(s) sauf en cas :

- de maladie
- de sorties scolaires
- de grève prolongée

8/ Le paiement

Chaque mois, les heures de garde seront facturées par la mairie. Concernant le règlement, ce sera le même avis des sommes à payer que la cantine.

Pénalité : en cas de non paiement après rappel, la mairie s'autorise le droit de refuser l'enfant à la garderie périscolaire.

9/ L'encadrement et l'animation

Les enfants sont encadrés par le personnel communal. La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. L'enfant est libre d'y faire ses devoirs.

Les objets précieux sont interdits. La responsabilité de la garderie n'est pas engagée en cas de détérioration du matériel.

En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents ou une personne de la famille, le responsable fera appel aux services d'urgence. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit.

Le goûter des enfants devra être fourni par les parents.

10/ L'enfant ne sera rendu qu'aux parents ou à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Un enfant de plus de 6 ans pourra rentrer chez lui seul, si les parents ont rempli la décharge de responsabilité.

Quand l'enfant est récupéré, la personne qui vient le chercher, veillera à signer la fiche de présence et noter l'heure de départ.

En cas d'urgence, il vous est possible de contacter, l'animateur par téléphone au 06-11-43-35-99 et d'indiquer par téléphone le nom de la tierce personne.

11/ Assurances

La mairie est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il convient aux parents de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

12/ Discipline

A lire avec vos enfants

L'enfant doit respecter l'équipe d'encadrement, tout comme à chacun des enfants.

L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Tout enfant qui trouble le groupe par un comportement violent ou provoquant à l'égard des adultes ou des enfants fera l'objet d'un avertissement. L'enfant pourra être exclu temporairement. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne serait pas amélioré, et si sa présence devient un risque pour lui-même ou pour les autres, il pourra être exclu définitivement.

13/ Activités

L'équipe d'animation laissera à l'enfant le choix de son activité (jeux, lecture, travail scolaire, repos) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

En inscrivant votre enfant à la garderie périscolaire, vous acceptez les conditions de ce règlement intérieur.